

Chiffres clés :

Les Associations Intermédiaires
représentent en Hauts-de-France :

18 % des Structures de l'Insertion
par l'Activité Economique (SIAE)

20% des ETP d'insertion

L'Union Régionale fédérait, en **2015**, **23** des **34**
AI de l'ex Picardie

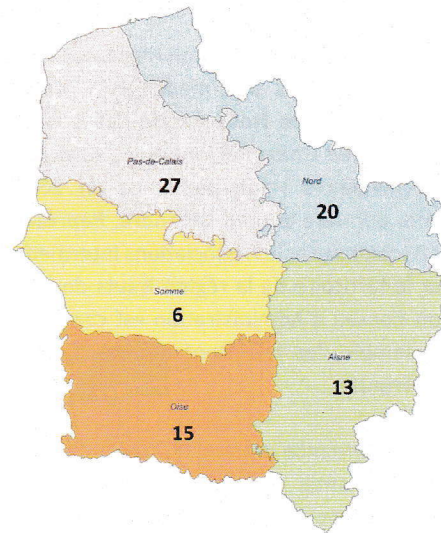


Qu'est-ce qu'une AI ?

« Les associations intermédiaires sont des associations conventionnées par l'Etat ayant pour objet l'embauche des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, en vue de faciliter leur insertion professionnelle en les mettant à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou de personnes morales »

Article L5132-7 du Code du Travail modifié par la
LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 8 (V)

Répartition des 81 Associations Intermédiaires des Hauts-de-France



Textes légaux de référence :

Loi 87-39 du 27 janvier 1987: reconnaissance légale du statut d'association intermédiaire

Loi 98-657 du 29 juillet 1998 : loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions

- Clarification des missions de l'IAE qui fait l'objet d'une définition unique et reconnaît 3 secteurs d'intervention des SIAE (marchand, utilité sociale, mixte).
- Encadrement de l'accès au secteur productif marchand

Loi 2005-32 du 18 janvier 2005 : loi de programmation pour la cohésion sociale

- Conventionnement IAE
- Instauration d'aides à l'accompagnement

Loi 2005-841 du 26 juillet 2005 : loi relative au développement des services à la personne

Décret 2008-1069 du 17 octobre 2008 : article D.1241-1 12° du code du travail prévoit la possibilité pour les AI, de recourir aux CDD d'usage en raison du caractère par nature temporaire des emplois exercés au sens de ces structures.

FINANCEURS



Cette action est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du Programme Opérationnel National « Emploi et Inclusion » 2014-2020